

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/27
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30, les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris  
Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) - fixation du produit de la taxe pour 2024**

Le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la date limite de vote du produit de la taxe GEMAPI est fixée au 15 avril de l'exercice concerné.

Pour mémoire, le montant du produit annuel par la taxe GEMAPI voté depuis 2018 par la CCVM est de 63 000,00 €/an. Les attributions de compensations déduites aux communes sont de 34 406,00 €/an.

Sur 2023, les opérations suivantes ont été appelées en fonctionnement : les cotisations au SMAMBVO : rivière (68 900,00 €) et affluents (11 597,00 €), ainsi qu'en investissement les

études du ruisseau de Montagney pour 8 187,45 € et du ruisseau de Bresilley pour 9 914,24 € soit un montant global de 98 598,69 €.

Sont programmées sur 2024, la fin des études sur la Lanterne avec un Avant-Projet Détaillé (sur Moncley) pour environ 9 000 € en investissement ainsi que l'intervention de l'EPTB sur le ruisseau d'Evans pour environ 8 200 € soit 17 200 €.

En fonctionnement, la cotisation au SMAMBVO rivière (68 900,00 €) et la cotisation affluents (11 597,00 €) sont programmées.

En raison des opérations prévues sur 2024, il est proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI (63 000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 1 contre) des membres votants**

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 63 000,00 €.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY



NOM : EPCI : 701 DU VAL MARNAYSIEN  
DEPARTEMENT : 70  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRAY

N° 1259 EPCI (1)  
TAUX  
FDL  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024									
	1	2a	3	4	5	6	7		
	Bases d'imposition effectives de 2023	Taux de référence pour 2024	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)		
CFE bâtie additionnelle	12 451 031	6,60		13 042 000	860 772	6,60	860 772		
CFE non bâtie additionnelle	1 135 527	10,83		1 180 000	127 794	10,83	127 794		
CFE habitation additionnelle	1 310 889	7,85		1 218 000	95 613	7,85	95 613		
CFE additionnelle	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 407 352	21,77		2 504 000	545 121	21,77	545 121		
CFE éolienne	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>	>>>		>>>	1 084 179	>>>	1 084 179	Total	
					545 121		545 121	1 629 300	
Total des CFE unique, de zone et éolienne									

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024									
	8	9	10						
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)							
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus								
Taxe foncière non bâtie additionnelle									
Taxe d'habitation additionnelle	Produits attendus	1 084 179							
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)								
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux (14)					
CFE unique ou de zone									
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>						

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024							
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 844 953	95 838	65 605	26 243	413 528	0	-123 832	2 322 335

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024		
Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
1 629 300	2 322 335	3 961 635

A VESOU Le 15 MARS 2024  
A Vesoul Le 15 MARS 2024  
A Vesoul Le 15 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, Pour la Préfecture,  
DAVID TRUTET

Communauté de Communes

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité de Vesoul à l'adresse suivante : une copie de la délibération de vote des taux.

70150 MARNAY



République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/28
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Le Vice-Président en charge des finances rappelle les taux votés en 2023.

Foncier bâti : 6,60 %

Foncier non bâti : 10,83 %

Taxe d'habitation sur résidence secondaire : 7.85%

Cotisation Foncière Entreprises : 21,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (47 pour et 1 abstention) des membres votants**

De maintenir les taux d'imposition pour 2024 à savoir :

Foncier bâti :	6,60 %
Foncier non bâti :	10,83 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires :	7,85 %
Cotisation Foncière Entreprises :	21,77 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
**70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/29
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard et sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget Primitif 2024 : Budget Principal et fongibilité des crédits**

*Les documents préparatoires présentant le projet de budget principal pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et ont été diffusés en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du budget principal.

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération 2023/93 du 11 septembre 2023 pour son budget principal (89100) et ses budgets annexes lotissement de la Zone d'activités Les Plantes à Marnay (89101) et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château (89102) et le budget annexe de la maison de

santé pluri professionnelle (89107), la CCVM est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (45 pour, 3 abstentions) des membres votants :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal.
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry



**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/30
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

Absents excusés :

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

Absents :

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget primitif 2024 : Budget Annexe Ordures Ménagères (OM)**

*Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe ordures ménagères (OM) pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe relatif aux Ordures Ménagères (OM).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants**

- D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Ordures Ménagères (OM).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
**70150 MARNAY**



République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/31
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget primitif 2024 : Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay et fongibilité des crédits**

*Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe lotissement ZAE Les Plantes pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe lotissement ZAE Les Plantes.

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération 2023/93 du 11 septembre 2023 pour son budget principal (89100) et ses budgets annexes lotissement de la Zone d'activités les Plantes à Marnay (89101) et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château (89102) et le budget annexe de la maison de

santé pluri professionnelle (89107), la CCVM est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (46 pour, 2 abstentions) des membres votants**

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe lotissement ZAE Les Plantes à Marnay ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/32
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie.

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget primitif 2024 : Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château et fongibilité des crédits**

*Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château.

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération 2023/93 du 11 septembre 2023 pour son budget principal

(89100) et ses budgets annexes lotissement de la Zone d'activités les Plantes à Marnay (89101) et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château (89102) et le budget annexe de la maison de santé pluri professionnelle (89107), la CCVM est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (43 pour, 2 contre et 3 abstentions) des membres votants**

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe lotissement ZAE à Ruffey-le-Château ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,

MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/33
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget primitif 2024 : Budget Annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et fongibilité des crédits**

*Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire, et diffusés en séance.*

Le Vice-président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du budget annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération 2023/93 du 11 septembre 2023 pour son budget principal (89100) et ses budgets annexes lotissement de la Zone d'activités les Plantes à Marnay

(89101) et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château (89102) et le budget annexe de la maison de santé pluri professionnelle (89107), la CCVM est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à la majorité (44 pour, 2 contre et 2 abstentions) des membres votants

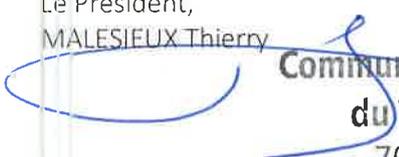
- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/34
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget primitif 2024 : Budget Annexe Eau**

*Les documents préparatoires présentant le projet de Budget Annexe Eau pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (47 pour, une abstention) des membres votants**

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/35
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget prévisionnel 2024 : Budget Annexe Assainissement**

*Les documents préparatoires présentant le projet de budget annexe Assainissement pour 2024 ont été adressés préalablement au conseil communautaire et diffusés en séance.*

Le Vice-Président en charge des finances présente le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants**

- d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/36
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

**Secrétaire de séance :** M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget principal 2024 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées. Elles

donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget principal le risque est estimé d'environ 15 % du total des créances soit, pour 2024, une somme supplémentaire de 6 340,14 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (47 pour, 1 contre) des membres votants**

- décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/37
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères 2024 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a la possibilité de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de l'EPCI d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque, donnant un cumul actualisé en fonction des créances prises en charge depuis plus de deux ans et restant impayées.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères le risque est estimé à environ 15 % du total des créances soit, pour 2024, une somme supplémentaire de 1 327,00 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (47 pour, 1 abstention)**

- décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ;
- d'autoriser le Président à signer tout document utile.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

Communauté de Communes  
du Val Marnaysien  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/38
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Création/suppression de postes suite à avancements de grades**

Dans le cadre des avancements de grade annuels des agents pour l'année 2024, en accord avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion, le Président propose la création/suppression des postes suivants :

Service	Ancien grade	Nouveau grade	DHS	Date d'avancement
Périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01/08/2024

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- De créer/supprimer les postes suite à avancements de grade suivant le tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/39
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Création de postes de maitres-nageurs**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes de maîtres-nageurs afin d'encadrer les activités aquatiques suite à l'acquisition du bassin mobile,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (40 pour, 2 contre et 6 abstentions)**

- De créer 2 postes de maîtres-nageurs à 28 heures hebdomadaires à compter du 26/08/2024, sous le cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives correspondant aux grades de :
  - Educateur des Activités Physiques et Sportives
  - Educateur principal des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe
  - Educateur principal des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> classe
- De se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 modifiée par la loi n°2019-828 susvisée,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 2 avril 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/40
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs**

*Le projet de règlement a été préalablement adressé aux conseillers communautaires.*

Le Vice-Président en charge du scolaire, des accueils de loisirs et des ados explique que, pour simplifier et améliorer la gestion des accueils de loisirs, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ajout : « En cas de retard de paiement dans vos factures, l'accès au portail famille sera temporairement restreint jusqu'à régularisation de la situation. »
- Ajout : rappel des objectifs des accueils de loisirs « Les accueils de loisirs ont pour but d'aider les enfants dans leur développement physique, intellectuel, moral, social et affectif. »
- Ajout : Il est désormais possible de réaliser des inscriptions à la demi-journée, de nouveaux tarifs sont donc proposés en conséquence (document joint au présent document).

- Modification : Les dossiers d'inscription pourront désormais être totalement dématérialisés. Les dossiers d'inscription devront être actualisés chaque année, en ligne.
- Suppression : La première inscription d'un enfant en accueil de loisirs ne pourra plus se faire directement dans un accueil de loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- De valider la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs telle que présentée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

**À CONSERVER**

Année scolaire **2024-2025**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
- ACCUEILS DE LOISIRS
- CLUB ADOS

## SERVICE INSCRIPTIONS

21 Place de l'hôtel de ville

70150 MARNAY

03 84 31 20 00

[inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)

### HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :

de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Vendredi de 8h30 à 12h30



Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CCVM du 25 mars 2024

# SOMMAIRE

1. OBJECTIFS .....	3
2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS .....	3
3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES .....	4
4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS .....	4
5. ASSURANCES .....	4
6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS .....	4
7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS .....	5
8. REPAS .....	5
9. INSCRIPTIONS ET DÉSIGNSCRIPTIONS .....	6
A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR .....	6
B. MERCREDIS LOISIRS .....	7
C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES) .....	7
D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES) .....	7
E. ADOS .....	7
F. ATELIERS .....	7
10. MODALITÉS DE PAIEMENT .....	7
11. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES .....	7
12. TARIFS .....	8
TARIFS PÉRISCOLAIRES .....	9
TARIFS EXTRASCOLAIRES .....	10

La Caisse d'Allocations Familiales est notre partenaire principal pour le financement des activités périscolaires et extrascolaires. Les Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires sont enregistrés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fixe annuellement les capacités d'accueil des structures en fonction des locaux disponibles et des qualifications des animateurs.

## 1. OBJECTIFS

Les accueils de loisirs ont pour but d'aider les enfants dans leur développement physique, intellectuel, moral, social et affectif.

-  Promouvoir la santé et le bien-être physique
-  Encourager la créativité et l'expression artistique
-  Favoriser l'inclusion sociale
-  Impliquer les parents et les familles
-  Développer des compétences sociales et civiques
-  Établir des partenariats avec les écoles et association du territoire

## 2. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

### 1ère inscription de votre enfant :

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée par :

- ✓ Les parents
- ✓ La personne ayant légalement sa garde

Cette inscription s'effectue :

- ✓ En téléchargeant le dossier famille disponible en ligne
- ✓ En retirant la version papier au siège de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (21 place de l'hôtel de Ville à Marnay)

Le dossier n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra être mis à jour chaque année.

*NB : Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de remplir un dossier par parent.*

Le dossier est à remettre **EXCLUSIVEMENT** par mail ou en version papier au Service Inscriptions accompagné des pièces obligatoires :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.
- Notification de droit CAF « Aides aux temps libres » pendant les temps extrascolaires pour les bénéficiaires.

### Enfant ayant déjà été inscrit :

Afin de faciliter le processus de réinscription, une mise à jour **informatique** est demandée via le portail famille.

Cependant, deux documents essentiels sont obligatoires :

- Photocopie des 2 pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant.

*NB : Ces documents peuvent nous parvenir soit par email, soit déposés dans notre boîte aux lettres,*

selon votre préférence et votre convenance.



En cas de retard de paiement dans vos factures, l'accès au portail famille sera temporairement restreint jusqu'à régularisation de la situation.



## POINTS DE VIGILANCE

- Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.
- Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier d'inscription validé et enregistré.
- Un délai de traitement de dossier de 10 jours à compter du jour de réception de celui-ci sera mis en place pour la prise en compte de l'inscription.
- Une confirmation d'inscription sera faite aux familles par retour d'email.

En cours d'année, merci de mettre à jour votre portail famille pour toute modification concernant un changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à récupérer votre enfant...

La CCVM se réserve le droit de résilier l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement ou tout autre motif grave.

### 3. MODES D'INSCRIPTIONS POSSIBLES :

Sur le portail familles <https://ccvm-marnay.portail-familles.app> ou par mail [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)

### 4. RESPONSABILITÉ DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs pendant les horaires d'ouverture. Les enfants participant aux activités périscolaires seront pris en charge dès la fin des cours par les animateurs de l'accueil de loisirs.

### 5. ASSURANCES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) a souscrit une assurance en Responsabilité Civile auprès de la compagnie GROUPAMA. Les familles doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident au nom de l'enfant pour toute activité périscolaire et extrascolaire et fournir une attestation lors de l'inscription.

### 6. CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

En temps périscolaire, seront accueillis les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Communauté de Communes du Val Marnaysien. En période extrascolaire, les enfants scolarisés des communes ne faisant pas partie de la CCVM peuvent être accueillis. Pour le respect du rythme de vie de l'enfant, il est préconisé que l'accueil ne dépasse pas 10 heures par jour.

### SANTE

Aucun enfant malade ne peut être pris en charge. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut administrer de médicaments aux enfants sans ordonnance médicale. Les enfants ne doivent pas être contagieux. Il

est demandé aux parents de prendre directement contact avec l'équipe des documents et de communiquer toutes les informations nécessaires.

### **PROJET D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PAI)**

L'accès au service périscolaire et extrascolaire (matin, midi, soir ou journée) pour les enfants nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) **est autorisé sous réserve de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) complet**. Les parents sont tenus de préciser lors de l'inscription aux services périscolaires si l'enfant présente une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Pour rappel, les PAI sont valables pour toute l'année scolaire et doivent être actualisés à chaque rentrée. En cas de modifications apportées au PAI, il est nécessaire que tous les acteurs de la mise en place d'un PAI soient immédiatement informés des changements, de quelque nature qu'ils soient.

Attention : le PAI doit être impérativement daté et signé par le ou les responsables légaux des enfants ainsi que par le médecin (scolaire ou traitant) pour la partie "Conduite à tenir en cas d'urgence" ainsi que par les directeurs d'école, directeurs d'accueils collectifs de mineurs.

Le PAI complet comporte :

- La fiche avec les renseignements de l'enfant et des responsables légaux,
- La fiche "Conduite à tenir en cas d'urgence"
- La ou les ordonnances datant de moins de trois mois
- Une trousse d'urgence avec le protocole à suivre, une copie du PAI, la ou les ordonnances, les médicaments correspondants à l'ordonnance (pour les médicaments génériques écrire lisiblement les noms de ceux indiqués dans le document PAI sur les boîtes, les posologies des médicaments) et les matériels nécessaires. La date de péremption aura été préalablement vérifiée pour les médicaments.

### **COMPORTEMENT DES ENFANTS**

De manière générale, les enfants doivent respecter :

- les animateurs et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes
- leurs camarades
- les locaux et le matériel
- les règles élémentaires de politesse

### **SANCTIONS**

Les enfants pour lesquels les rappels à l'ordre restent sans effet et qui par leur comportement troublent le bon fonctionnement des services feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents
- d'une exclusion temporaire de 5 jours en cas de récidive
- d'une exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier 5 jours avant l'application de la sanction.

## **7. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS**

En période scolaire, les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent : (cf. p.4).

- Accueil périscolaire matin (à partir de 7h20)
- Accueil périscolaire midi
- Accueil périscolaire soir, goûter fourni gracieusement par la CCVM (jusqu'à 18h30)
- Accueil mercredis loisirs
- Accueil extrascolaire (vacances, activités spécifiques, camps, etc...)

- Accueil ados

Pour tout retard concernant la reprise de l'enfant le soir, une pénalité

Nous demandons aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) et de le(s) remettre à l'animateur en charge de l'accueil.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des enfants déposés devant l'accueil de loisirs et qui restent seuls dehors.

Les enfants ne seront remis qu'à leur représentant légal. Si une autre personne doit venir chercher un enfant, elle devra obligatoirement posséder une autorisation écrite ou être mentionnée sur la fiche d'inscription et présenter une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans pourront sortir seuls dès la fin des activités de l'accueil s'ils ont une autorisation écrite des parents (cf. fiche d'inscription). Sinon, ils devront être accompagnés des parents (ou d'une personne expressément autorisée).

Tout changement de coordonnées doit être communiqué au Service Inscriptions. Les parents doivent pouvoir être joints en cas de problème.

Tous les enfants scolarisés sont susceptibles d'être accueillis aux accueils périscolaires dans la limite des places disponibles, en raison de la capacité d'accueil des locaux et des normes d'encadrement conformément à la réglementation de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

## 8. REPAS

La restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Val Marnaysien via une société retenue dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en liaison froide. Les menus sont affichés dans les accueils de loisirs et sont également publiés sur le portail famille.

Les équipes d'animation prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires dès la fin de l'école (les horaires des ramassages scolaires et des écoles étant différents selon les sites d'accueil, les horaires des accueils de loisirs s'adaptent).

A l'exception des enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant est incité à goûter à tous les aliments qui lui sont présentés pour apprendre à les connaître.

Deux types de menus sont proposés :

- Standard
- Sans viande

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire. Toute autre demande de repas spécifiques ne sera pas prise en compte (sauf pour les enfants qui ont un PAI).

*NB : Votre enfant ne peut fréquenter le service périscolaire du midi que s'il a été à l'école le matin et / ou l'après-midi.*



### **Il est strictement interdit :**

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps périscolaire midi et soir** sauf Projet d'Accueil Individualisé
- **De récupérer le repas ou le goûter de l'enfant en cas d'absence de celui-ci**

## 9. INSCRIPTIONS ET DÉSINSCRIPTIONS

Les inscriptions et désinscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** auprès du Service inscriptions de la CCVM **par mail ou sur le portail famille** aux coordonnées suivantes :

## SERVICE INSCRIPTIONS

Inscriptions Accueils de Loisirs

21 Place de l'hôtel de ville - 70150 MARNAY

Tél : 03 84 31 20 00 - Mail : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)

PORTAIL FAMILLES : <https://ccvm-marnay.portail-familles.app>

*NB : Pour toute communication par mail ([inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)), préciser **OBLIGATOIREMENT** les NOM et Prénom de l'enfant.*

*Aucune modification par téléphone ne sera prise en compte.*

*Toutes modifications transmises aux enseignants ou animateurs ne seront pas prises en compte.*

### Inscription ou désinscription sur le portail famille :

Le portail famille est accessible aux parents qui utilisent les services des accueils de loisirs de la CCVM. L'accès au portail famille se fait par identifiant et mot de passe. Les codes d'accès sont envoyés aux parents par mail dès que le dossier famille a été validé et enregistré. Chaque famille pourra profiter des installations informatiques au bureau du Service inscription pour effectuer leurs modifications sur leur portail famille.



## POINTS DE VIGILANCE

Les temps d'accueil réservés et non annulés dans le temps imparti sont facturés. Il est de la responsabilité des parents de décommander les repas en cas d'événement exceptionnel (conditions climatiques, grève, absences d'enseignants non remplacés, sorties scolaires...).

**Aucun certificat médical ne sera pris en compte.**

**ATTENTION** : cette règle s'applique également aux rentrées scolaires décalées (maternelles...).

### **PÉNALITÉS**

- Un enfant présent au temps périscolaire sans y être inscrit ou inscription hors délai : une pénalité équivalente à 2 fois le tarif correspondant sera appliqué (suivant le quotient familial).
- En cas de retard pour venir rechercher l'enfant le soir : **une pénalité de 5 euros par 1/4 d'heure, à compter du 3<sup>ème</sup> retard.**

### **A. PÉRISCOLAIRE : MATIN / MIDI / SOIR**

Délai d'inscription et désinscription : J-1 avant 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés).

### **B. MERCREDIS LOISIRS**

Délai d'inscription et désinscription : 5 jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le mercredi souhaité.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais

facturée selon le tarif « Mercredi Loisirs hors délais » (majoration de 15%)  
Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée

### C. EXTRASCOLAIRE (VACANCES)

Délai d'inscription et désinscription : 5 jours ouvrés (hors weekend et jours fériés) qui précèdent le 1<sup>er</sup> jour de la semaine choisie. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « Vacances hors délais » (majoration de 15%) sur la totalité des dates souhaitées. Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée sur la totalité des dates souhaitées.

### D. EXTRASCOLAIRE (CAMPS, SORTIES SPÉCIFIQUES)

Délai d'inscription et désinscription : 15 jours avant, UNIQUEMENT depuis le Portail Famille. Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « hors délais » (majoration de 15%). Pour toute désinscription au-delà de ce délai, une retenue de 30% sera facturée.

### E. ADOS

Délai d'inscription et désinscription : mercredi midi : J-1 avant 8h30 (jours ouvrés : hors week-end et jours fériés).

Délai d'inscription et désinscription : Club Ados : adhésion annuelle.

Délai d'inscription et désinscription : Activité spécifique (camps, voyages, poterie) : délai selon programmes.

Au-delà de cette limite et dans la limite des places disponibles, l'inscription sera possible mais facturée selon le tarif « hors délais » (majoration de 15%).

Pour toute désinscription d'une activité spécifique au-delà du délai, une retenue de 30% sera facturée.

### F. ATELIERS

La facturation pour les "Ateliers" (sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) sera mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. **Aucune annulation** ne sera possible en cours d'année, sauf cas exceptionnel : raison médicale avec un certificat pour une annulation définitive.

## 10. MODALITÉS DE PAIEMENT

La facture, établie au mois échu, est à régler dans les délais précisés sur la facture. Le règlement peut être effectué :

- Espèces, chèque ou carte bancaire directement auprès du Service de Gestion Comptable, Place du Général Boichut à Gray
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service inscriptions en envoyant un RIB
- Chèque CESU ou e-CESU (dématérialisé), Numéro d'Affilié National (NAN) : 16598430
- Télépaiement (PayFip) sur internet, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.



**LA CCVM SE RESERVE LE DROIT DE RESILIER L'INSCRIPTION D'UN ENFANT EN CAS DE NON-PAIEMENT DES FACTURES, DU NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT OU TOUT AUTRE MOTIF GRAVE.**

## 11. UTILISATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de Communes du Val Marnaysien, responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant au service périscolaire / extrascolaire ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits relatifs à l'utilisation des données personnelles (correction, mise à jour, portabilité des données...) en adressant une demande à l'adresse suivante : CCVM – Service DPO – 21 place de l'Hôtel de Ville – 70150 Marnay. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>
- contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

## 12. TARIFS

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial relevé sur « Consultation des Données de l'Allocataire par le Partenaire » (CDAP).



- En cas de non-autorisation d'accès à votre Quotient Familial, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.
  - Le Quotient Familial relevé sur CDAP n'est actualisé que 1 fois par année scolaire (en Janvier). Il est de votre responsabilité de vérifier la mise à jour de votre Quotient Familial par la CAF sur [caf.fr](http://caf.fr) et de donner le bon numéro d'allocataire au Service Inscriptions. Il n'y aura pas de rétroactivité du tarif.
- Pour la MSA ou autre régime : fournir une attestation d'affiliation au régime et votre dernier avis d'imposition (enregistré en Septembre et valable pour l'année scolaire complète) ou la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

Tout temps périscolaire, extrascolaire ou d'activité spécifique commencé est dû. Les tarifs ci-après ne tiennent pas compte des Aides aux Temps Libres de la CAF.



# TARIFS PÉRISCOLAIRES

## Accueil de loisirs à Corcelles-Ferrières

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRI-SCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE CORCELLES FERRIERES 16H20-17H30	ECOLE LAVERNA Y 16H30-17H30	
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Lantenne-Vertière

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Chambornay lès Pin

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H35	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,30 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,45 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,55 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,70 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,75 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Montagney

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 et 2000	2,25 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Sornay

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H25	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H35-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 et 2000	2,25 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Recologne

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR* PREMIÈRE HEURE		TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
			ECOLE RECOLOGNE 16H10-17H30	ECOLE FRANE Y 16H30-17H30	
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Pin

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H20	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H20-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Emagny

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H15	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H15-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	1,85 €	5,45 €	2,30 €	1,85 €
776 à 1150	2,00 €	5,85 €	2,45 €	2,00 €
1151 à 1500	2,10 €	6,20 €	2,55 €	2,10 €
1501 à 2000	2,25 €	6,55 €	2,70 €	2,25 €
2001 et +	2,30 €	6,65 €	2,75 €	2,30 €

## Accueil de loisirs à Marnay

Q.F CAF	TARIF MATIN 7H20-8H30	PÉRISCOLAIRE MIDI (AVEC REPAS)	TARIF SOIR PREMIÈRE HEURE 16H30-17H30	TARIF SOIR DEUXIÈME HEURE 17H30-18H30
0 à 775	2,30 €	5,45 €	1,85 €	1,85 €
776 à 1150	2,45 €	5,85 €	2,00 €	2,00 €
1151 à 1500	2,55 €	6,20 €	2,10 €	2,10 €
1501 à 2000	2,70 €	6,55 €	2,25 €	2,25 €
2001 et +	2,75 €	6,65 €	2,30 €	2,30 €

\* la différence de tarif est due au temps de transport.



## TARIFS EXTRASCOLAIRES

Les tarifs des activités spécifiques, camps, etc... seront indiqués sur les programmes d'inscription.

TARIFS MERCREDI				
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	½ JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-14H / 12H-17H30	½ JOURNÉE SANS REPAS 8H30-12H / 14H-17H30
0 à 775	1,85 €	14,15 €	10,15 €	5,00 €
776 à 1150	2,00 €	14,65 €	10,65 €	5,25 €
1151 à 1500	2,10 €	15,70 €	11,70 €	5,75 €
1501 à 2000	2,25 €	17,20 €	13,20 €	6,50 €
2001 et +	2,30 €	18,70 €	14,80 €	7,25 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.B)

TARIFS ADOS PAR SÉANCE ( ADHÉSION ANNUELLE OBLIGATOIRE - SAUF REPAS )			
Q.F CAF	CLUB ADOS	BADMINTON ADOS	REPAS MERCRE DI
0 à 775	3,50 €	0,85 €	5,45 €
776 à 1150	3,70 €	0,90 €	5,85 €
1151 à 1500	3,90 €	0,95 €	6,20 €
1501 à 2000	4,10 €	1,00 €	6,55 €
2001 et +	4,30 €	1,05 €	6,65 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.E)

TARIF STAGE SPORTIF		
Q.F CAF	JOURNÉ E STAGE SPORTIF	½ JOURNÉE STAGE SPORTIF
0 à 775	20,00 €	10,15 €
776 à 1150	20,50 €	10,65 €
1151 à 1500	21,50 €	11,70 €
1501 à 2000	23,00 €	13,20 €
2001 et +	24,50 €	14,80 €

Majoration de +15% en cas d'inscription hors délai (cf. chapitre 8.D)

TARIFS VACANCES				
Q.F CAF	ACCUEIL MATIN 7H20-8H30 ACCUEIL SOIR 17H30-18H30	JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-17H30	½ JOURNÉE AVEC REPAS 8H30-14H / 12H-17H30	½ JOURNÉE SANS REPAS 8H30-12H / 14H-17H30
0 à 775	1,85 €	14,15 €	10,15 €	5,00 €
776 à 1150	2,00 €	14,65 €	10,65 €	5,25 €
1151 à 1500	2,10 €	15,70 €	11,70 €	5,75 €
1501 à 2000	2,25 €	17,20 €	13,20 €	6,50 €
2001 et +	2,30 €	18,70 €	14,80 €	7,25 €

Possibilité d'inscription à la journée et ½ journée avec ou sans repas PENDANT LES VACANCES.

TARIFS ATELIERS SPORTIFS CULTURELS PAR SÉANCE			
Q.F CAF	SPORT + ÉLÉMENTAIRE	SPORT + MATERNELLE	POTERIE ENFANTS / SEMESTRE
0 à 775	2,20 €	2,20 €	4,45 €
776 à 1150	2,30 €	2,30 €	4,50 €
1151 à 1500	2,40 €	2,40 €	4,60 €
1501 à 2000	2,50 €	2,50 €	4,80 €
2001 et +	2,60 €	2,60 €	5,00 €

TARIFS ATELIERS CULTURELS ADULTES PAR SÉANCE		
Q.F CAF	BADMINTON ADULTES	POTERIE ADULTES / SEMESTRE
0 à 775	2,70 €	8,95 €
776 à 1150	2,80 €	9,15 €
1151 à 1500	2,90 €	9,55 €
1501 à 2000	3,00 €	10,15 €

La facturation pour les « Ateliers » (Sport+, poteries adultes et enfants, badminton et le club ados) est mensualisée, les inscriptions restent annuelles ou par semestre pour la poterie. Aucune annulation n'est possible en cours d'année, sauf pour raison médicale avec un certificat médical pour une annulation définitive.

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/41
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Modification du règlement intérieur de l'EAJE**

*Le projet de règlement a été préalablement adressé aux conseillers communautaires.*

La Vice-Présidente en charge du scolaire, des accueils de loisirs et de la petite enfance précise que, suite à une évolution du taux de participation familiale décidée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de procéder à une modification mineure du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La modification proposée page 11 du règlement porte sur l'évolution du plancher de ressources à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : il s'élève désormais à 765,77 €.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- De valider la modification du règlement intérieur de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telle que présentée,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY



# Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE

## Règlement de fonctionnement 2024



EAJE

Communauté de Communes du Val Marnaysien

Place Jean de Joinville

70150 Marnay

☎ 03.84.31.93.70

✉ [creche@valmarnaysien.com](mailto:creche@valmarnaysien.com)

## 1-Caractéristiques de la structure

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est géré par la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) et dispose de 30 places (dont une place prioritaire pour les enfants déficients, à handicap ou atteints de maladie chronique).

Les enfants handicapés peuvent être accueillis jusqu'à 6 ans dès lors que leur handicap est compatible avec la vie en collectivité et après avoir établi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de **7h20 à 18h00**.

Fermeture de la structure :

- ✓ Les samedis, dimanches et jours fériés
- ✓ Une semaine entre Noël et Nouvel an
- ✓ Trois semaines en été
- ✓ Le lundi de pentecôte

La structure est ouverte, aux enfants âgés au minimum de 10 semaines et jusqu'à la scolarisation.

Différents d'accueil sont proposés :

- ✓ Un accueil régulier et mensualisé
- ✓ Un accueil occasionnel
- ✓ Un accueil d'urgence.

**Chartre de la laïcité** : L'EAJE de la CCVM s'engage à respecter les principes définis dans la charte de la laïcité de la branche famille de la CNAF en date du 23 septembre 2016.

## 2-Le personnel

La Directrice (infirmière diplômée d'Etat) est garante de la qualité d'accueil des enfants et du suivi des relations avec les familles. Elle encadre l'équipe et veille à l'application du projet éducatif.

L'équipe se compose :

- Une directrice (infirmière diplômée d'Etat),
- Une directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants (EJE),
- 4 auxiliaires de puériculture,
- 2 agents d'animation dont un CAP petite enfance,
- 2 adjoints techniques.

En l'absence de la directrice, la responsabilité est confiée à la directrice adjointe, ou en l'absence de cette dernière à une auxiliaire de puériculture.

### 3-Conditions d'admission

Une commission d'attribution des places à lieu une fois par an (au premier trimestre).

L'attribution d'une place se fait selon les critères suivants et par ordre de priorité :

Résidence dans une commune de la CCVM (voir liste ci-dessous),

Date de préinscription,

Temps de garde souhaité (selon jours et horaires souhaités),

Familles en parcours d'insertion.

*(\*) Liste des communes de la Communauté de Communes du Val Marnaysien : Avrigney-Virey, Bard les Pesmes, Bay, Beaumotte lès Pin, Berthelange, Bonboillon, Bresilley, Brussey, Burgille, Chambornay lès Pin, Chancey, Chaumerenne, Chenevrey et Morogne, Chevigny sur l'Ognon, Corcelles-Ferrieres, Corcondray, Courchapon, Courcuire, Cugney, Cult, Emagny, Etrabonne, Ferrières les bois, Franey, Gézier et Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Malans, Marnay, Mercey-le-grand, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Placey, Pin, Recologne, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Sornay, Tromarey, Villers-Buzon, Vregille.*

### 4-Pré-inscription

La demande de pré-inscription se fait auprès de la coordinatrice enfance, sur rendez-vous (09 62 52 08 32).

La famille prendra connaissance de l'organisation de la structure, du présent règlement et du tarif.

La demande de pré-inscription nécessite la constitution d'un dossier complet :

- Une photocopie du livret de famille (et l'attestation d'autorité parentale s'il y a lieu),
- Justificatif de domicile,
- Carnet de santé avec vaccinations à jour,
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité,
- L'avis d'imposition N-2 pour les familles non allocataires ou MSA.
- Le numéro allocataire CAF ou MSA

### 5-Inscription

Les familles, ayant reçu une réponse positive à l'issue de la commission d'attribution des places, seront reçues sur rendez-vous auprès du Service Inscriptions pour la signature du contrat.

Il est également demandé aux parents de signer :

- Une autorisation de soins d'urgence pour l'enfant ou d'admission de traitement selon le protocole interne,
- Une autorisation de sortie de la structure avec le personnel, exclusivement dans le cadre des activités,
- Une autorisation de départ de l'enfant en fin de journée avec d'autres personnes **majeures** sur présentation d'une pièce d'identité (la structure doit en être informée au préalable).
- Une autorisation de prise de photos et réalisation de films de l'enfant dans le cadre des activités de la structure (à usage interne lors d'expositions photos...etc.)
- Une autorisation d'accès sur le site de CDAP (Consultation des Données Allocataire par le Partenaire), pour consultation des ressources (cf. le calcul du tarif horaire) et une autorisation pour la conservation des données.
- Une autorisation pour la transmission à la CNAF au sujet de l'enquête FILOUE (données à caractère personnel à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE).

Le dépôt d'un dossier complet pour une inscription engage la famille et valide le dossier.

Si la famille ne transmet pas ces ressources au service inscription, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**Les parents doivent signaler en temps réel tout changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail au Service Inscriptions de la CCVM : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)**

*Pour toute communication par mail, préciser obligatoirement les Noms, Prénoms de l'enfant.*

**Si un changement de situation intervient dans votre foyer (naissance, séparation, mariage, changement d'emploi, chômage, décès) merci d'en avvertir aussi la CAF.**

## **6-Période d'adaptation**

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant au sein de la structure d'accueil, il est nécessaire de mettre en place une période d'adaptation progressive.

Les deux premières heures seront gratuites.

Cette période est à convenir avec la directrice et les auxiliaires de puériculture.

Le rythme et la durée de l'adaptation peuvent être personnalisés selon chaque situation.

## **7-Contrats**

La fréquentation de l'enfant doit correspondre à celle prévue dans le contrat. Les heures d'arrivées ou de départ de l'enfant déterminées lors de l'admission et sur le contrat doivent être respectées pour permettre à l'établissement de maintenir les conditions d'encadrement.

### Les règles de facturation :

- Pour les accueils réguliers sur la base du contrat conclu avec les familles (lequel doit être adapté à leurs besoins) défini en heures auxquelles s'ajoutent des heures supplémentaires ou déductibles éventuelles. (Attention : la réservation par créneaux horaires est tolérée sous conditions pour les places en crèches familiales).

Il est à noter que le contrat peut être révisé en cours d'année. Pour cela, la famille doit adresser un courrier au Service Inscriptions de la CCVM.

Toute révision entraîne automatiquement une résiliation du contrat en cours pour en établir un nouveau. Le nouveau contrat débutera systématiquement le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

- Pour les accueils occasionnels : la facturation sera effectuée sur la base des réservations. Exemple : réservation de 9h à 14h et présence réelle de l'enfant de 10h à 14h alors la facturation s'établira de 9h à 14h (soit 5 heures facturées pour 4 heures réalisées).

Il est à noter qu'un formulaire sera envoyé chaque mois par les parents pour le mois suivant. Il est impératif de le déposer au Service Inscriptions au plus tard le 20 du mois en cours.

*« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »*

## 8-Vie quotidienne

### ➤ **Matériel à fournir :**

- Vêtements de rechange adaptés à la saison **marqués à son nom**,
- Un paquet de couches si la famille ne souhaite pas utiliser les couches du multi-accueil *sans réduction sur le tarif horaire*,
- Lait pour biberons (si les parents souhaitent apporter leur lait) *sans réduction sur le tarif horaire*,
- Doudou et/ou tétine de l'enfant.

### **Le port de bijoux est interdit**

Le service n'est pas responsable de la perte des vêtements non marqués

### ➤ Santé de l'enfant :

Une visite médicale obligatoire avec le médecin référent de l'EAJE est organisée à chaque rentrée scolaire. Les vaccinations sont obligatoires.

#### **Quels sont les vaccins qui sont devenus obligatoires ?**

En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires :

- ▶ la diphtérie,
- ▶ le tétanos
- ▶ la poliomyélite

S'ajoutent :

- ▶ l'*haemophilus influenzae* B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- ▶ la coqueluche,
- ▶ l'hépatite B,
- ▶ la rougeole,
- ▶ les oreillons,
- ▶ la rubéole,
- ▶ le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- ▶ le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

**Dans le cas où l'enfant ne serait pas vacciné, la CCVM se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant dans la structure.**

Un médecin généraliste collabore avec l'EAJE (conformément à l'article 180-19 CSP). Il assure une fonction préventive auprès des enfants et du personnel, notamment lors de la visite médicale annuel des enfants. Il veille avec la directrice à l'application des règles d'hygiène générale dans l'établissement et prend avec elle les mesures nécessaires en cas d'épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé des enfants et du personnel.

Une visite annuelle est mise en place en collaboration avec l'orthoptiste de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

### ➤ Enfant malade

**La directrice ou son adjointe dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant à son arrivée des symptômes de maladie contagieuse ou température supérieure à 38,5.**

Au cours de la journée, si un problème médical se pose, l'équipe prévient les parents. En cas d'urgence, l'intervention des services compétents, SAMU, Pompiers, sont sollicités selon l'application du protocole d'urgence, et quand cela est possible celle du médecin référent.

## Eviction de l'enfant :

Les maladies à éviction sont :

- Gastro-entérite (jusqu'à **disparition totale** de symptômes),
- Varicelle,
- Bronchiolite et bronchite (jusqu'à **disparition totale** des symptômes),
- Grippe, impétigo, infection à streptocoque ou staphylocoque,
- Toutes autres pathologies que le médecin justifiera comme une éviction.

### ➤ Délivrance de soins

La directrice IDE et les auxiliaires de puériculture (par délégation de l'infirmière) pourront administrer les traitements. Il est important que les médicaments soient accompagnés de la prescription médicale à jour et de l'emballage complet.

**La prise de médicaments du matin doit être donnée par les parents.**

### ➤ Enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique

Si un enfant est handicapé ou atteint d'une maladie chronique, il est nécessaire de veiller à ce que les conditions d'accueil soient adaptées. Son entrée dans la collectivité se fait en concertation avec les parents, l'équipe médicale et la responsable de la structure.

Les modalités de son accueil, le suivi éventuel d'un traitement ainsi que la possible intervention d'un soignant dans le service peuvent être formalisés dans un PAI.

### ➤ Divers

Les enfants doivent arriver le matin en ayant pris leur petit-déjeuner (ou biberon). Ils doivent être propres, changés et habillés.

Pour le bien-être de l'enfant, il est recommandé de ne pas dépasser 10 heures par jour de présence.

## 9-Horaires et pointage

### ➤ Horaires : ils doivent être respectés :

- Le matin, les enfants doivent arriver avant 9h ou après 9h30.
- Le midi aucun départ ou arrivée ne pourra se faire entre 11h15 et 13h00.
- Le soir à 18h00 (**heure de fermeture**), si aucun des parents ne se présente pour reprendre l'enfant, ce dernier sera remis à une personne désignée, majeure et autorisée par ses parents.

**Si personne n'a pu être joint, l'enfant sera confié au service de l'aide à l'enfance par l'intermédiaire des services de gendarmerie.**

### ➤ **Pointage :**

Lors de la signature du contrat, les parents reçoivent un code confidentiel. Ce code permet d'effectuer un pointage à chaque arrivée et départ à l'aide d'une borne tactile située à l'entrée de la structure.

Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant.

En cas d'oubli de pointage à l'arrivée ou départ de l'enfant, les familles doivent en informer le service inscription rapidement.

**Le dépassement de l'horaire de fermeture de la structure à 18h entraine automatiquement une heure supplémentaire facturée.**

### **Décompte des heures réalisées :**

Chaque quart d'heure commencé est comptabilisé tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Ce principe doit être interprété de la manière suivante :

- Pour une arrivée de l'enfant prévue à 8h et qui arrive à 8h07, le quart d'heure entre 8h et 8h15 est comptabilisé.
- Pour un départ de l'enfant prévu à 17h30 et qui part à 17h40, le quart d'heure entre 17h30 et 17h45 est comptabilisé.

Ce principe s'applique pour l'ensemble des heures de présence hors et dans le contrat.

### **Décompte des heures facturées :**

La facturation se fera sur les heures prévues.

Ce principe doit être interprété de la manière suivante :

- L'accueil d'un enfant est prévu de 9h à 16h, si celui-ci arrive à 9h20 et repart à 15h10, les heures facturées seront comptées de 9h à 16h.

**Pour toute inscription supplémentaire, la famille devra prévenir le Service Inscriptions par mail le jeudi avant 9h pour la semaine suivante (sous réserve de places disponibles).**

**Pour toute désinscription, la famille devra prévenir le Service Inscriptions par mail la veille avant 8h30 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés). Dans le cas contraire, la journée sera facturée.**

## 10-Absences

### ➤ Absence pour maladie :

Le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt sera facturé (jour de carence). Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées, et ce jusqu'au de la maladie prévue sur justificatif (certificat médical).

### ➤ Absence pour éviction et hospitalisation (cf maladies à éviction paragraphe 7) :

La totalité des heures prévues pour la durée de l'éviction ne sera pas facturée sur justificatif (certificat médical).

**Les certificats médicaux doivent être envoyés par mail au Service Inscriptions de la CCVM : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)**

*Pour toute communication par mail, préciser obligatoirement les Noms, Prénoms de l'enfant.*

### ➤ Absence sans motif et / ou sans justificatif :

Les heures prévues seront facturées.

## 11-Inscription/désinscription

Les inscriptions et désinscriptions se font **EXCLUSIVEMENT** auprès du Service Inscriptions de la CCVM par mail uniquement aux coordonnées suivantes : [inscriptions@valmarnaysien.com](mailto:inscriptions@valmarnaysien.com)

Pour toute communication par mail, préciser obligatoirement les noms, prénom de l'enfant.

**Aucune modification par téléphone ou orale à l'équipe ne sera prise en compte.**

Pour les accueils atypiques, un état des horaires du mois suivant est à remettre signé des parents au service inscription pour le **20 du mois précédent**. Il permet l'organisation de la commande des repas en fonction du nombre d'enfants prévus.

Ces prévisions tiennent lieu de réservation et doivent respecter les jours et horaires mentionnés sur le dossier d'inscription déposé par la famille et pour lesquels l'accord a été donné.

**Les parents doivent impérativement tenir leurs engagements et aucun changement ne pourra être envisagé.**

## 12-Tarification

Le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué à ses ressources. Il est fixé à l'heure.

La CCVM doit effectuer la révision des tarifs dès lors qu'elle a connaissance d'un changement de situation concernant les familles. La date de prise en compte de ce changement correspond à celle connue dans la base CDAP (base de la CAF).

### Ressources à prendre en compte :

Les ressources à prendre en compte sont celles déclarés à la CAF ou à défaut, à l'administration fiscale à savoir : le cumul des ressources déclarées du ménage (correspondant au « Total, salaires et assimilés » de la déclaration d'imposition sur le revenu) au cours de l'année de référence (n-2) (salaires, pensions alimentaires, retraites, rentes, ou autre revenus imposables) déduction faite des pensions alimentaires versées et des abattements en fonction de la situation des personnes.

Le tarif inclut les repas, les goûters et les couches.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort. Ces montants ajustés chaque année en janvier sont affichés dans la structure.

- Plancher : Pour les familles bénéficiaires de minima sociaux : le forfait plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.
- Plafond : tarif maximum : un taux d'effort national défini par la CNAF s'applique aux ressources mensuelles du ménage.

### Calcul du taux d'effort :

Application de la Circulaire n° 2019-005 CNAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif :

Nombre d'enfants	du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
1 enfant	0,0600%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Les ressources N-2, encadré par un plafond et un plancher :

- Le plancher de ressources :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 765.77 €.

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

- Le plafond :

Pour les années 2018 à 2024, le plafond de ressources à appliquer sera le suivant :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 <sup>er</sup> septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2023 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €
2024 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	6 000,00 €

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur.

#### Situation de résidence alternée

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte. Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait, ou non, un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

#### Situation des familles bénéficiaires de l'Aeeh

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. (Ex : une famille de 2 enfants dont 1 handicapé bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

#### Situation pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ou en accueil d'urgence

Pour un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif applicable sera le taux planché. Il en est de même pour l'enfant en accueil d'urgence.

➤ **Mensualisation :**

Conformément aux directives de la CNAF, la structure a obligation d'appliquer la mensualisation de la participation des familles.

La mensualisation se définit comme un contrat passé avec chaque famille en fonction des besoins qu'elle expose :

- Nombre de semaines d'accueil dans l'année
- Nombre d'heures réservées par semaine
- Nombre de mois retenus pour le paiement (l'année entière ou le nombre de mois restant depuis l'entrée ou jusqu'à la sortie de l'enfant).

La mensualisation est exprimée en nombre de semaines annuelles, déduction faite des congés annuels de la structure.

A partir de ces éléments, un forfait mensuel est arrêté :

Nombre d'heures/mois =

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées/semaine}}{\text{Nombre de mois}}$$

La facturation sera établie en fonction du forfait d'heures défini, multiplié par le prix de l'heure, calculée annuellement selon le taux d'effort appliqué aux ressources du ménage.

Les principes d'application sont :

- Le paiement de la place réservée, l'inscription de l'enfant sur des temps fixés à l'avance, quel que soit la durée, définit l'accueil régulier.

Il n'y aura pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congé autres que celles prévues dans le contrat. Les seules déductions admises sont « exceptionnelles » (hospitalisation de l'enfant dès le 1<sup>er</sup> jour sur présentation du justificatif d'hospitalisation, fermeture de la crèche, maladie supérieure à 1 jour avec certificat médical).

Le contrat peut être révisé en cours d'année à la demande de la structure et/ou des parents.

➤ **Rupture du contrat et préavis :**

Les parents devront informer le Président de la CCVM par lettre recommandée de leur intention de retirer leur enfant de la structure **au moins un mois à l'avance**. En cas de désistement sans préavis, un mois complet sera facturé sur la base du forfait.

### ➤ Modalités de paiement :

La facture établie au mois échu, est à régler dans les 30 jours suivant réception directement à la trésorerie par chèque à l'ordre du Trésor Public, par chèques Vacances ou tickets CESU non dématérialisés, en espèces, par internet (TIPI) ou par prélèvement automatique (joindre un RIB au Service Inscriptions). Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

En cas de dépassement horaire ou de présence non prévue au contrat, la facture sera réajustée.

La CCVM se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures, du non-respect du présent règlement, ou tout autre motif grave.

## 13. Informations et participation des parents

Une information sur le fonctionnement de la structure est donnée systématiquement à l'inscription de l'enfant. Le règlement de fonctionnement est présenté aux parents par le Service Inscription, lors d'un entretien. Le projet éducatif, lui, sera présenté par la Directrice de la structure lors d'une visite.

Ils sont affichés dans la structure.

Les parents seront informés régulièrement :

- À l'aide de plaquettes explicatives,
- Par l'organisation d'une réunion d'information,
- Par affichage pour les informations ponctuelles.

Les parents peuvent participer à la vie de la structure d'accueil, sur sollicitation de l'équipe pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

La directrice et son adjointe répondent à toute demande particulière de rencontre d'un parent, de préférence sur rendez-vous afin de faciliter l'organisation du service.

L'équipe est à la disposition des parents pour leur apporter tous les renseignements complémentaires et leur donner toutes les précisions sur la vie de l'enfant au sein de la structure (ses activités, ses rythmes de vie, son évolution, l'alimentation, ...).

Ce règlement de fonctionnement est réalisé conformément à l'article R 180-11 du code de la santé publique et du décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, complété par l'arrêté du 26 décembre 2000 et du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants

*Après agrément par le médecin de PMI, ce règlement de fonctionnement a été adopté par le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Ognon en date du 8 septembre 2005 et modifié (dernière modification en date du 26 novembre 2012).*

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 070-200041887-20240325-202441-DE



Suite à une fusion au 01/01/2014, le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil communautaire du Val Marnaysien en date du 13 janvier 2014 et modifié (dernière modification) le 25 mars 2024.

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/42
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie.

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Tarification de la collecte exceptionnelle OM sur les salles des fêtes**

Le Vice-Président en charge de l'environnement et des ordures ménagères indique que la Communauté de Communes du Val Marnaysien propose de mettre en place la possibilité de collecter sur demande les bacs ordures ménagères des salles des fêtes lors des semaines de collecte du tri.

Le coût pour cette collecte exceptionnelle est basé sur un chiffrage par tranche kilométrique comprenant le trajet départ / retour du lieu de dépôt en fonction du secteur de collecte (Haute-Saône et Doubs).

Les tarifs par commune sont les suivants:

	Coût HT	Coût TTC
HUGIER RUFFEY-LE-CHÂTEAU	106.42 €	127.70 €
RECOLOGNE CULT BURGILLE CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON LANTENNE-VERTIERE	118.89 €	142.67 €
BARD-LES-PESMES LAVERNAY MONTAGNEY VILLERS-BUZON COURCHAPON SORNAY EMAGNY	122.98 €	147.58 €
AVRIGNEY-VIREY CHENEVREY-ET-MOROGNE MARNAY JALLERANGE BERTHELANGE LE MOUTHEROT MERCEY-LE-GRAND	136.49 €	163.79 €
BRUSSEY	150.19 €	180.23 €

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (33 pour, 4 contre et 11 abstentions)**

- D'approuver la mise en place d'une collecte exceptionnelle des bacs d'ordures ménagères sur les salles des fêtes ;
- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

**Communauté de Communes**  
**du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations</b> <b>Communauté de Communes</b> <b>VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/43
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Reconduction de l'aide MaPrimeRénov'**

MaPrimeRénov' Sérénité devient MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné ». Ce dispositif national vise à accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des particuliers.

La Communauté de Communes du Val Marnaysien propose une aide supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires de ce dispositif. Elle doit donc adapter les conditions de sa participation aux contours de l'aide qui évoluent.

La subvention de la CCVM s'adresse dorénavant aux propriétaires occupants relevant des catégories « modeste », et « très modeste » au sens de l'ANAH.

Pour les bénéficiaires en Haute-Saône, cette aide de la CCVM permet de déclencher l'intervention du Département de la Haute-Saône à hauteur de 500 € également.

Le Département du Doubs, par le biais de sa politique d'aides en faveur de l'habitat privé, apporte un soutien supplémentaire avec :

- Le financement des frais d'AMO engagés jusqu'à 600 € si la démarche n'aboutit pas à un dépôt de dossier auprès de l'ANAH,
- Un abondement à hauteur de 5 % de la subvention ANAH sur les projets de travaux éligibles à MaPrimeRénov' « Parcours accompagné ».

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à la majorité (46 pour, 1 contre et 1 abstention)**

- De reconduire l'aide supplémentaire de la CCVM à hauteur de 500 € pour les bénéficiaires de MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné » pour les propriétaires occupants relevant des catégories « modeste », et « très modeste » au sens de l'ANAH,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY

République Française	<b>Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN</b>	Délibération n°2024/44
Département HAUTE-SAONE		Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 58

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 48

Nombre de membres absents : 12

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date de l'affichage : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20h30 les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Jallerange.

**Absents excusés :**

M. ABISSE Jean-François, M. COTTIN Antoine, M. CREUX Gérard, M. CUSSEY Michel, M. DOUBEY Boris, Mme MERCIER Mélanie

Mme ANTOINE Christel pouvoir à M. AUBRY Didier

M. BALLOT Noël pouvoir à M. GAILLARD Michel

Mme COQUARD remplacée par son suppléant M. BOHIN Laurent

M. MEUTELET Patrick remplacé par sa suppléante Mme ANDRE Simone

M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick

M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique

M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert

M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie

M. TOURNIER Christian remplacé par son suppléant M. NECTOUX Pascal

**Absents :**

Messieurs PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

**Objet : Dissolution du SIVOS de Villers-Buzon, validation de l'actif disponible et répartition par communes**

Suite à la dissolution du SIVOS de l'école primaire intercommunale des trois villages à Villers-Buzon, son conseil syndical, par une délibération du 7 février 2024, a validé la répartition des comptes entre les membres du syndicat. La Communauté de Communes du Val Marnaysien en était membre au titre de la compétence scolaire et y siégeait.

La répartition de l'actif disponible a été calculée au prorata de la population municipale 2023 de chaque commune ou EPCI membre et en fonction du nombre d'enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La répartition retenue est la suivante :

COMMUNES	Population municipale 2023	Enfants scolarisés au 01/01/2023	Pourcentage
Pouilley-Français	826	68	63.54 %
Mazerolles	216	15	16.42 %

CCVM	260	22	20.04 %
TOTAL	1 302	105	100.00 %

A noter qu'une subvention de la CAF reste à percevoir par le SIVOS. Celle-ci sera répartie de la même façon que précisé dans le tableau ci-dessus.

Pour la CCVM, la répartition actée par délibération du SIVOS de Villers-Buzon représente 38 103,45 €.

BALANCE DES COMPTES AU 31/12/2023 SIVOS DE VILLERS BUZON			
N° compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	0.00	10 442.76
10222	FCTVA	0.00	21 135.38
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé	0.00	99 138.76
119	Report à nouveau solde créditeur	7 166.86	0.00
12	Résultat exercice excéd déficit	0.00	0.00
1321	Etat et EPN	0.00	19 134.36
1323	Dépt	0.00	5 067.00
1328	Autres	0.00	3 658.78
192	Plus ou moins-values cessions immo	2 537.27	0.00
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	109 958.00	0.00
2183	Mat bureau mat informatique	17 847.32	0.00
2184	Mobilier	17 784.09	0.00
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00
515	Compte au trésor	3 283.50	0.00
		158 577.04	158 577.04

N° compte	REPARTITION PAR COLLECTIVITES					
	Pouilley-Français (63,54%)		CCVM (20,04%)		Mazerolles (16,42%)	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021		6 635.33		2 092.73		1 714.70
10222		13 429.42		4 235.53		3 470.43
1068		61 293.36		26 192.01		11 653.39
119	4 553.82	0.00	1 436.24	0.00	1 176.80	0.00
12						
1321		12 157.97		3 834.53		3 141.86
1323		3 219.57		1 015.43		832.00
1328		2 324.79		733.22		600.77
192	1 612.18		508.47		416.62	
193	69 867.31		22 035.58		18 055.11	
2183	10 498.91		6 122.94		1 225.47	
2184	10 441.88		7 342.21		0.00	
2188						
515	2 086.34		658.01		539.15	
	99 060.44	99 060.44	38 103.45	38 103.45	21 413.15	21 413.15

## Répartition de l'inventaire du SIVOS :

**Pouilley-Français :**

	ORDIS			
2183	POUILLEY	3 ordinateurs	18/03/2022	2 348.00
	TABLETTES			
2183	POUILLEY	12 tablettes	18/03/2022	6 595.20
2183	MATBUR14	Vidéo projecteur ACER	25/04/2014	444.00
		Vidéo projecteur + support + lampes		
2183	MATBUR16	torche dynamo	22/02/2016	942.42
2183	MATBUR4	Rétroprojecteur	31/12/2005	169.29
		<b>Total c/2183</b>		<b>10 498.91</b>
2184	MOB14	Equipement nouvelle classe	31/12/2010	4 313.46
2184	MOB18	2 lots de 6 chaises cantine Pouilley	29/10/2013	433.93
2184	MOB19	Mobilier bureau de la directrice	25/04/2014	1 272.89
2184	MOB20	Mobilier nouvelle classe	25/04/2014	1 834.34
2184	MOB21	Mobilier TAP	26/11/2014	819.06
2184	MOB22	Tapis de sol	31/12/2015	333.00
2184	MOB8	Four	31/12/2005	1435.20
		<b>Total c/2184</b>		<b>10441.88</b>

**CCVM :**

2183	ORDIS CCVM	2 ordinateurs	18/03/2022	1 565.34
	TABLETTES			
2183	CCVM	6 tablettes	18/03/2022	3 297.60
2183	MATBUR13	Photocopieurs Triumph Adler 2256	25/04/2014	1 260.00
		<b>Total c/2183</b>		<b>6122.94</b>
2184	MOB10	Mobilier école maternelle	31/12/2006	392.00
2184	MOB11	Mobilier école maternelle	31/12/2006	131.56
2184	MOB12	Mur escalade	31/12/2007	565.71
2184	MOB13	Mobilier école maternelle	31/12/2007	515.00
2184	MOB15	10 chaises + triptyque	04/08/2011	764.12
2184	MOB16	Tables chaises bacs	21/11/2011	1 197.78
2184	MOB17	Meubles	11/06/2012	1 248.62
2184	MOB23	6 chaises + bibliothèque + desserte	22/02/2016	970.40
2184	MOB4	Bibliothèque bacs à livres	31/12/2004	582.00
2184	MOB9	Mobilier	31/12/2006	975.02
		<b>Total c/2184</b>		<b>7342.21</b>

**Mazerolles :**

	ORDI			
2183	MAZEROLLES	1 ordinateur	18/03/2022	782.67
2183	MATBUR17	Vidéo projecteur Mazerolles	07/11/2017	442.80
		<b>Total c/2183</b>		<b>1 225.47</b>

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

**DÉCIDE, à l'unanimité**

- D'approuver la délibération du SIVOS de Villers-Buzon fixant la répartition de l'actif entre ses membres,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 070-200041887-20240325-202444-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le 29 mars 2024

Le Président,  
MALESIEUX Thierry

  
**Communauté de Communes  
du Val Marnaysien**  
70150 MARNAY